

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt- huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian Maire de Malintrat.

Date de convocation : 22 septembre 2017

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. MARCHEPOIL Alain, Mme JOUFFRAY Suzanne, Mme ROUVET Nathalie,

Arrivée de Mme Line BURILLE 20 heures 04 (après le vote de la délibération 23)

Absents excusés :

- Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à Mme FOURNET Marelyse
- M. BEUGER Daniel pouvoir à M. MARCHEPOIL Alain

Secrétaire : Madame FOURNET Marelyse

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2017

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 12 voix POUR ; 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

23/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ « SIEG»

Son rôle : Propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension et Autorité Organisatrice du service public de Distribution d'Electricité sur le Puy-de-Dôme, le SIEG représente les collectivités et exerce le contrôle des distributions d'énergie électrique dans tout le département. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales.

Suite à la modification des statuts du SIEG approuvé le 8 août 2017 par arrêté n° 17-01599 de la Préfecture du Puy-de-Dôme, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de : RIOM

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Volontaires :

- M. CHARNAY Olivier en tant que titulaire
- M. BEUGER Daniel en tant que suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 12

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. CHARNAY Olivier 12 voix
- M. BEUGER Daniel 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. CHARNAY a été proclamé délégué titulaire et M. BEUGER Daniel délégué suppléant.

24/ Modifications des statuts du S.I.A.R.E.C

Vu la délibération du conseil syndical du S.I.A.R.E.C. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) en date du 29 juin 2017 approuvant les modifications de ses statuts (modification n°3),

Vu les articles L.5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les modifications des statuts du S.I.A.R.E.C (modification n°3).

25/ BAUX JARDINS

Monsieur le Maire informe les membres présents que trois des jardins communaux n'étaient plus exploités (n° 1, 10 et 12) et que les personnes suivantes ont postulé pour cultiver l'une de ces parcelles :

- Madame LONGAN Marie-Anne pour le n°1
- Monsieur COSTA RIBEIRO Dionisio pour le n° 10

Il propose de louer ces jardins aux personnes nommées ci-dessus pour une durée de trois ans renouvelable pour un loyer annuel de **15.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de louer les lots 1, 10 aux personnes désignées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à établir et signer les baux à cet effet

PRECISE que les loyers seront révisés chaque année.

26/ BAIL DE LOCATION

LOGEMENT 18, rue de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bâtiment 18, rue de l'Hôtel de Ville dit « Agence Postale » est loué à Madame PAUL Aline gérante du dépôt de pain « LA CASALINE » depuis le 12 septembre 2016 pour une période de 3 mois.

En conséquence, il propose de renouveler ce bail, pour une période de 3 mois à Madame PAUL Aline (LA CASALINE), qui en a fait la demande pour un dépôt de pain. Cette location sera précaire étant donné que ce bâtiment public pourrait être réutilisé pour son usage initial. Le loyer mensuel est fixé à 100.06 € charges comprises. Sa révision s'effectuera le premier avril de chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur, et sur sa moyenne associée. Pour cette année le loyer sera révisé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de louer ce bâtiment à Madame PAUL Aline.

AUTORISE le Maire à établir le bail précaire de location.

FIXE le loyer mensuel à 100.06 € charges comprises.

27/ Délibération portant adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy de Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

28/ Délibération portant adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - **à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)**
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

29/ Décision modificative n°1

Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative, comprenant des virements de crédit. (Opération budgétaire, aucun crédit à prévoir)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 13918 Subvention d'équipement	+ 10 693 €
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	- 10 693 €
Article 1318 Subventions d'équipement transférables	- 94 162 €
Article 1328 Subventions d'équipement non transférables	+ 94 162 €

RAPPORTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

**Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée
SISPA**

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 7 septembre 2017 (avec les Maires)

- Point sur le Foyer Logement

Réunion du 7 septembre 2017

Notamment à l'ordre du jour :

SSIAD

- Budget 2017 – DM 1

SISPA GENERAL

- Décision modificative n°1 – budget général 2017
- Clé de répartition SISPA
- Suppression / Création de postes
- Renouvellement convention service retraites CDG
- Astreintes

EHPAD LES CHENEVIS

- Délégation du Conseil Syndicat pour les contrats et conventions
- Remboursement entre l'E.H.P.A.D « La Fontaine » et l'E.H.P.A.D. « Les Chênevis »
- Décision modificative n°2017-01
- Budget d'investissement exécutoire 2017

EHPAD LA FONTAINE

- Modification du tableau des effectifs
- Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion
- Budget d'exploitation exécutoire 2017 section soins
- Décisions modificatives 2017 n°1

BULLETTIN MUNICIPAL

Celui-ci a été distribué et le retour de la population est très bon

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 22 septembre 2017 (quorum non atteint)

Notamment à l'ordre du jour :

- Instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères incitative

- Demande de retrait de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » à compter du 31/12/2017 au titre de sa représentation/substitution de l'ancienne Communauté de communes « de la Montagne Thiernoise »

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures 05.

Délibérations :

- 23 / Désignation délégués SIEG
- 24/ Modification des statuts du SIAREC
- 25/ Baux jardins
- 26 / Renouvellement bail de location 18, rue de l'Hôtel de Ville
- 27/ Adhésion service retraites du Centre de Gestion
- 28/ Adhésion au pôle santé au travail Centre de Gestion
- 29/ Décision modificative n°1